
Lecture par Bellegarde du procès-verbal de la séance de la société populaire d'Angoulême du 16 germinal, lors de la séance du 27 germinal an II (16 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture par Bellegarde du procès-verbal de la séance de la société populaire d'Angoulême du 16 germinal, lors de la séance du 27 germinal an II (16 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 625;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29891_t1_0625_0000_5

Fichier pdf généré le 01/02/2023

Continuez, continuez, le temple de mémoire vous est ouvert; le Panthéon vous attend.

Ne craignez rien, âmes fortes et courageuses, le peuple est debout pour vous soutenir, et si les vicissitudes humaines permettaient, contre toute attente, que vous fussiez les malheureuses victimes du despotisme, croyez que tout le peuple périrait avant vous, parce qu'il ferait un rempart de son corps pour vous garantir des coups qu'on voudrait vous porter.

Il n'est pas un sans-culotte de St-Sulpice qui ne soit tout prêt à voler à votre secours. Parlez et vous serez obéi ponctuellement. Montés à la hauteur des circonstances, les habitants de ces plages ne respirent que la liberté et l'égalité; débarrassés du fardeau de leurs ministres imposteurs, ils surveillent attentivement tous les ennemis du bien public. Ces jours derniers, les patriotes de St-Sulpice dont l'ardeur patriotique fait trembler jusque dans leurs repaires les lâches et tremblants aristocrates, faisant leur ronde ordinaire, ont pris sur leur territoire 7 individus qu'ils ont conduits en arrestation, dont un prêtre réfractaire qui, clandestinement disait la messe, où il se réfugie, de manière que si les sans-culottes de St-Sulpice ne l'eussent pas découvert, il en serait, dans leur commune, résultat de grands malheurs, par la corruption de ce scélérat nommé Lemaître, originaire de la commune de Laigle; un autre; déserteur de la 1^{re} réquisition réfugié avec ledit Lemaître chez un appelé Jacques Morel jeune, dit Pieds fins, vivant de son bien en la commune de St-Sulpice; et le reste complice. Sur les sept, 3 condamnés par le tribunal criminel qui s'est à cet effet transporté à Laigle, ont expié leurs forfaits sous le rasoir national. Ces 3 individus sont Lemaître, Morel et sa femme, dont la mort a entraîné celle d'une nommée Anquetin fanatisée par ce monstre féroce de Lemaître qui a déclaré avoir demeuré caché chez cette femme plusieurs mois, et d'y avoir dit la messe. L'exécution a eu lieu le 9 de ce mois, 3 heures de l'après-midi en la commune de Laigle.

Que toutes les communes de la République en fassent autant et bientôt nous serons délivrés de ces hydres infernales vomis pour tourmenter l'espèce humaine. Que de concert avec ces dignes représentants la surveillance s'exerce partout sans ménagement, sans partialité, et sous peu, les puissances étrangères seront forcées de nous demander la paix. Tel est le vœu le plus ardent de la Société populaire de St-Sulpice. S. et F.»

ANQUETIN (présid.), J. MORGE, Michel MOREL, BOULLION.

3

BELLEGARDE lit l'extrait du procès-verbal de la séance de la Société populaire d'Angoulême du 16 germinal. (1)

(1) Bⁱⁿ, 27 germ. (suppl^t). L'extrait se termine ainsi : « L'assemblée, sensible aux traits généreux des citoyens Clavaud père et fils, arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal, qu'une expé-

La société populaire d'Angoulême transmet à la Convention nationale le trait suivant :

Frédéric Bellanger, natif de la commune de Belleville, district de Fontenay, âgé de 7 ou 8 ans, voit égorger, par les brigands de la Vendée, son père, sa mère et ses deux sœurs; il est lui-même menacé du même sort, avec d'autres patriotes, lorsque Clavaud fils, capitaine au 24^e bataillon de la Charente, fond avec ses frères d'armes sur les brigands, la baïonnette dans les reins : ces ennemis de l'humanité sont terrassés par les républicains. Après le combat, Clavaud trouve le jeune Bellanger, qui erroit depuis quelques jours, poursuivi par la faim et la rage des brigands; il le prend sous sa surveillance et l'envoie à son père, citoyen d'Angoulême : celui-ci le fait enregistrer à la municipalité, comme patriote réfugié; il offre de le nourrir gratuitement, de l'entretenir et de pourvoir à son éducation. Le jeune orphelin, présent à la séance de la société, est accueilli avec les plus vifs transports. La société populaire le prend sous sa protection, et son président lui donne le baiser fraternel. (1)

La Convention nationale, en applaudissant à la conduite généreuse et patriotique des citoyens Clavaud père et fils, décrète [sur la proposition de Ch. POTTIER], la mention honorable au procès-verbal, l'insertion au bulletin, et le renvoi du trait ci-dessus au comité d'instruction publique, pour être placé au rang des actions héroïques et vertueuses des républicains français. (2)

4

Les juges du tribunal du district de Cognac, après avoir félicité la Convention sur la découverte de la dernière conjuration, demandent la suppression du costume des tribunaux, tenant trop à la pompe des temps monarchiques : un ruban tricolore, avec la médaille de la loi et le bonnet de la liberté, sont plus convenables à la simplicité des mœurs républicaines.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de législation. (3)

[Cognac, s. d.] (4).

« Et nous aussi avons témoigné aux Comités de salut public et de sûreté générale, et à vous, sages représentants, le tribut d'amour et de reconnaissance que nous vous devons, pour avoir encore sauvé la liberté. Un gouvernement fondé sur toutes les vertus, sur les principes de

dition en sera adressée à Clavaud fils, avec une lettre de satisfaction.

L'assemblée, désirant donner une grande publicité à un fait qui honore les républicains en intéressant l'humanité entière, arrête que la Convention nationale sera instruite, ainsi que Romme, représentant du peuple en commission dans les départements de la Dordogne, la Charente et autres circonvoisins. »

(1) P.V., XXXV, 251. *Débats*, n° 576, p. 473; *Mess. Soir*, n° 607; Bⁱⁿ, 27 germ. (suppl^t).

(2) Minute signée Ch. Pottier (C 296, pl. 1011, p. 1).

(3) P.V., XXXV, 252.

(4) Bⁱⁿ, 27 germ., II.